

La place des producteurs agricoles dans les rapports de production capitaliste

Gilles Breton

Volume 1, Number 2, 1977

L'agriculture au Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/000857ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/000857ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print)

1703-7921 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Breton, G. (1977). La place des producteurs agricoles dans les rapports de production capitaliste. *Anthropologie et Sociétés*, 1(2), 51–69.
<https://doi.org/10.7202/000857ar>

LA PLACE DES PRODUCTEURS AGRICOLES DANS LES RAPPORTS DE PRODUCTION CAPITALISTE ¹

Gilles Breton
UNIVERSITÉ LAVAL



L'objet du présent texte est d'analyser, à l'aide des concepts de soumission formelle et de soumission réelle du travail au capital, la place objective occupée par les producteurs agricoles fonctionnant selon la formule familiale dans les rapports de production capitalistes. Nous tenterons de cerner, d'un point de vue théorique seulement, si les producteurs agricoles du faire-valoir direct² se font extorquer du surtravail par le capital ou s'ils sont des producteurs indépendants "à l'extérieur" des rapports sociaux capitalistes. Plus précisément, nous tenterons de déterminer si les producteurs agricoles fonctionnant selon la formule familiale sont productifs de plus-value, contrôlent encore leur procès de production et enfin s'ils sont les propriétaires réels – au sens économique du terme et non juridique – ou les détenteurs des moyens de production.

Nous définirons dans un premier temps les concepts de soumission formelle et de soumission réelle du travail au capital et identifierons les principaux éléments qui différencient ces deux formes de soumission du travail. Nous analyserons ensuite comment s'est développée la soumission formelle du travail dans la production agricole fonctionnant selon la formule familiale. Nous montrerons enfin, à partir des concepts de rapports de production capitalistes, des relations de propriété et de possession, que la place objective du producteur agricole du faire-valoir direct dans les rapports de production capitalistes est sensiblement la même que celle qu'occupe le prolétariat.

La proposition théorique que nous soumettons ici n'est évidemment pas définitive. Il s'agit d'une piste de recherche qui implique un refus d'analyser les rapports agriculture/capital dans la seule perspective du développement du capitalisme agraire³ et qui de plus ne prétend pas à l'originalité et à l'exclusivité puisque déjà Marx (1971), Faure (1973-1974) et Lautier (1973) ont utilisé des concepts de soumission formelle et de soumission réelle pour analyser la place des producteurs agricoles dans la production capitaliste.

- Les concepts de soumission réelle et de soumission formelle du travail au capital

C'est dans **Un chapitre inédit du capital** que Marx définit la soumission réelle et la soumission formelle comme deux expressions différentes du même rapport social de contrainte au surtravail, qu'est le capital. Dans cet ouvrage, Marx montre que le développement historique du mode de production capitaliste passe par ces deux formes de soumission du travail au capital.

Le capital s'empare, en premier lieu, du travail sur la base des formes de la production telles qu'elles existent, c'est-à-dire antérieures au mode de production capitaliste.

...il est normal que le capital se soumette le procès de travail tel qu'il existe; c'est-à-dire sur la base des procès de travail développés par les modes de production archaïques. Le capital se soumet donc un procès de travail préexistant et déterminé; par exemple, le travail artisanal ou la petite agriculture paysanne autonome. Marx, 1971:194

Ainsi, il n'est pas surprenant de constater que l'extorsion du surtravail se réalise, dans un premier temps, par un *simple* allongement de la journée de travail, c'est-à-dire par l'extorsion de la plus-value absolue. Cela correspond à la définition que Marx donne de la soumission formelle du travail au capital.

J'appelle soumission formelle du travail au capital la forme qui repose sur la plus-value absolue, parce qu'elle ne se distingue que formellement des modes de production antérieurs sur la base desquels elle surgit spontanément (ou est introduite), soit que le producteur immédiat continue d'être son propre employeur, soit qu'il doive fournir du surtravail à autrui. Tout ce qui change, c'est la contrainte exercée ou méthode employée pour extorquer le surtravail. Marx, 1971:202

D'autre part, suite aux luttes menées par la classe ouvrière pour la diminution de la journée de travail, donc de l'exploitation capitaliste, le capital est forcé de révolutionnariser le procès de production afin de maintenir son taux d'exploitation. Se développe ainsi l'extorsion de la plus-value relative qui est obtenue par une augmentation de la productivité et une baisse de la valeur de la force de travail, donc du temps de travail nécessaire. Cela crée les conditions propices à l'apparition de la soumission réelle du travail au capital. Marx la définit ainsi:

La soumission réelle du travail au capital se développe dans toutes les formes qui produisent de la plus-value relative, à la différence de la plus-value absolue...

La soumission réelle du travail au capital va de pair avec les transformations du procès de production (...): développement des forces de la production sociale du travail et, grâce au travail à grande échelle, application de la science et du machinisme à la production immédiate. Marx, 1971:218

Bref, tous ces éléments augmentent la productivité et conduisent à la production de plus-value relative. C'est par le biais de ces deux types de soumission du travail au capital que l'extorsion de la plus-value se développe dans le mode de production capitaliste.

L'exploitation capitaliste se développe donc selon deux axes: la plus-value absolue sous la soumission formelle et la plus-value relative sous la soumission réelle. Cependant, d'autres différences importantes sont à signaler entre ces deux types de soumission du travail au capital.

Différences entre soumission réelle et soumission formelle

La nature du procès de production immédiat ainsi que les rapports de production immédiats sont les deux éléments qui vont nous permettre de mieux distinguer la soumission formelle de la soumission réelle.

En ce qui concerne la soumission réelle, nous constatons que le procès de production immédiat est quantitativement et qualitativement différent de tout ce qui a existé auparavant dans les autres modes de production. Qualitativement, le procès de production immédiat de la soumission réelle résulte de la socialisation des forces productives, c'est-à-dire de la division/hierarchisation du travail et de l'emploi du machinisme. Quantitativement, la soumission réelle se caractérise par la production à grande échelle. Quant à la soumission formelle, nous remarquons que les formes techniques de la production ne sont pas radicalement modifiées. Le producteur immédiat jouit d'une relative autonomie puisque le contrôle de son procès de travail n'est pas immédiatement remis en cause par cette forme de soumission du travail au capital.

Au niveau des rapports de production immédiats, c'est-à-dire du rapport des agents aux moyens de production, les différences sont de taille. La soumission réelle n'offre pas de difficultés particulières d'analyse puisqu'on y retrouve les rapports de production spécifiquement capitalistes. Face au capitaliste qui est propriétaire des moyens de production et qui contrôle l'ensemble du procès de travail, l'ouvrier se présente porteur de la seule marchandise qu'il possède, sa force de travail. La soumission réelle se caractérise donc par l'achat/vente direct de la force de travail et le procès de production immédiat est manifestement le procès du capital, c'est-à-dire production de plus-value.

De son côté, la soumission formelle se caractérise par le maintien d'un procès de production et de rapports de production immédiats qui ne sont pas ceux du capital et qui réfèrent à des modes de production antérieurs. On ne retrouve ni salarié, ni capitaliste propriétaire des moyens de production. "La conservation de rapports de production immédiats non spécifiquement capitalistes fait, qu'à l'inverse de la production strictement capitaliste, le

procès de production immédiat *ne se donne pas immédiatement comme le procès du capital*" (Faure, 1973:46). En somme, dans la soumission formelle, on ne trouve pas de rapport salarial et le fonctionnement du procès de travail semble confirmer l'autonomie du producteur.

Mais pour comprendre comment, dans la soumission formelle, le travail est néanmoins dominé par le capital, c'est-à-dire pour comprendre comment ce dernier extorque de la plus-value au niveau d'une sphère de la production non spécifiquement capitaliste, il faut délaisser le niveau du procès immédiat de production et des rapports immédiats de production pour celui du procès de circulation. En d'autres termes, pour être en mesure de poser le problème de la soumission de l'agriculture du faire-valoir direct en termes de soumission formelle, il faut distinguer entre le procès immédiat de production et le procès d'ensemble (social) de production et tenir compte du procès de circulation du capital.

Dans le procès de production, qui est l'unité immédiate des procès de travail et de valorisation, "le procès de travail n'est que le moyen (le support) du procès de valorisation qui en tant que tel est principalement production de plus-value" (Faure, 1973:10).

Le procès de production capitaliste, c'est le procès ne produisant pas seulement des marchandises mais encore de la plus-value, du capital. Donc, le procès de production capitaliste se manifeste comme procès de production et reproduction du rapport fondamental du mode de production capitaliste: la plus-value, le capital.

Il faut considérer le procès de production sous son double aspect: procès de production immédiat et procès de circulation et ce, *du point de vue de la force de travail*. Procès de production immédiat: consommation de la force de travail; se déroule sur le lieu de la *production*. Procès de circulation: achat/vente de la force de travail; se déroule *sur le marché*. Evidemment, aucun de ces procès ne peut se réaliser sans l'autre. Le procès de production est l'unité dialectique du procès de circulation et du procès de production immédiat.

Le procès de circulation, c'est-à-dire l'achat/vente de la force de travail, forme un procès distinct et indépendant du procès de production immédiat, qu'il précède.

Il n'en constitue pas moins le *fondement absolu* et un élément du procès de production capitaliste si nous considérons celui-ci dans sa *totalité*, et pas seulement à l'instant de la production immédiate des marchandises. Et le fondement absolu réside en ceci: au sein de la sphère de circulation, *préalablement* au procès de production immédiat, les conditions du travail se révèlent déjà comme capital; cet argent et ces marchandises, ces moyens de production et ces moyens de subsistance, se dressent comme des puissances autonomes, personnifiées par leurs propriétaires en face de la *capacité de travail*, dépouillée de toute richesse matérielle...
Faure, 1973:13

Déjà dans la circulation, le rapport fondamental du capital est inscrit, le travail est soumis au capital. Le procès de production immédiat n'est que la réalisation de cette soumission du travail au capital, que le procès qui permet au capitaliste de s'approprier le surtravail parce qu'il est propriétaire des moyens de production.

Le rapport dominant se retrouve donc immanquablement reproduit dès la sphère de circulation: séparé de la *propriété* (au sens économique) de ses moyens de production, l'ouvrier est obligé de vendre à périodes régulières sa force de travail, de devenir travail salarié (...) le procès de circulation détermine, à l'échelle sociale, ce que sera la production, qualitativement et quantitativement, l'usage des moyens de production, et celui du produit, bref, *ce que sera la répartition du temps de travail* entre les différentes sphères de la production, par-delà même des formes spécifiques que pourra revêtir chaque procès de travail immédiat en particulier.

Faure, 1973:14

Cela signifie que le capital, par son procès de circulation et plus particulièrement par les mécanismes du marché, se soumet formellement la production agricole et la force de travail qui s'y trouve parce que le marché auquel s'adresse le producteur du faire-valoir est celui du capital.

Il faut entendre par là que non seulement tout producteur est contraint de recourir de plus en plus aux différents marchés du capital (marché des moyens de production, de commercialisation, des moyens financiers,...), mais aussi que les conditions qui prévalent dans ces rapports, ... rendent compte de la suprématie sociale de la bourgeoisie.

Faure, 1973:15

Pour le producteur agricole, la participation au marché intervient aussi bien avant (pour acheter les moyens de production) qu'après (pour vendre les produits) le procès de production immédiat. En somme, le capital à travers le procès de circulation contraint le producteur agricole à utiliser certains moyens de production et contrôle l'achat des produits.

C'est la bourgeoisie par l'entremise des marchés qui a la propriété économique des moyens de production dans la mesure où c'est elle qui a le pouvoir d'affecter les moyens de production à des utilisations données et de disposer des produits obtenus.

Il faut entendre par là que les déterminations qui guident leur usage ... (les moyens de production) ... ou leur production sont celles qui résultent des nécessités mêmes de la reproduction élargie du capital, si bien que la reproduction de ces formes non spécifiquement capitalistes de la production se trouvent être simultanément reproduction du capital social. C'est en cela que ces formes sont tout à la fois dissoutes et conservées, ou plus exactement restructurées, bien que rien ne change en apparence.

Faure, 1973:47

Dans la soumission formelle, le capitaliste, en tant que classe sociale, est bien le *dirigeant* du procès immédiat de production puisqu'il contrôle les moyens de production et le produit du procès lui-même. Le procès de production immédiat, par l'intermédiaire de la circulation, assure la valorisation et l'auto-valorisation du capital; il est donc procès de production du capital, c'est-à-dire procès de production de plus-value.

En d'autres termes, si les rapports de production immédiats ne sont pas spécifiquement capitalistes (absence du salarié et du capitaliste), ils révèlent, si on les considère du point de vue du procès social de production, l'opposition fondamentale du mode de production capitaliste, c'est-à-dire la contradiction capital/travail.

Dans la soumission formelle du travail au capital, c'est par le procès de circulation, par les mécanismes du marché, que le capitaliste exploite le producteur agricole du faire-valoir direct. Il "veille à ce que le travail ait le degré normal de qualité et d'intensité; il prolonge autant que possible la durée du procès de travail, la plus-value augmentant en proportion" (Marx, 1971:193).

La soumission formelle du travail au capital en tant que forme de production du mode de production capitaliste se caractérise par le fait que se développent, sur la base d'un procès de production immédiat non spécifiquement capitaliste, d'une part "un rapport économique de domination et de subordination, du fait que le capitaliste consomme désormais la force de travail, donc la surveillance et la dirige" (Marx, 1971:203), et d'autre part "une grande continuité et une intensité accrue du travail, ainsi qu'une plus forte économie dans l'emploi des conditions de travail, car tout est mis en oeuvre pour que le produit ne renferme que du temps de travail socialement nécessaire..." (Marx, 1971:203).

En somme, alors que dans la soumission réelle, le partage entre le travail nécessaire et le surtravail est une chose acquise avant que ne débute le procès de production, dans la soumission formelle, le partage n'intervient qu'à un autre moment de la circulation, c'est-à-dire celui de la vente des produits. Mais les deux formes de soumission du travail au capital ne laissent aux travailleurs que le *salaire*; dans le cas du producteur agricole, il s'agit, pour être plus précis, d'un montant équivalent au salaire de l'ouvrier (pour plus de détails, voir Breton, 1977:47-55).

Dans la soumission réelle, c'est l'acte d'achat/vente de la force de travail qui rend compte directement du rapport d'exploitation, alors que dans la soumission formelle, c'est l'acte de vente des marchandises qui le manifeste indirectement dans la mesure où cet acte ne prend pas en considération la valeur des marchandises produites mais, à travers elles, la valeur de la force de travail.

Nous devons retenir de ce qui précède qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux modes de production et de fonctionner avec une problématique d'articulation de modes de production pour analyser les formes de la production non spécifiquement capitaliste. La distinction entre soumission réelle et soumission formelle du travail au capital, en plus de mettre en évidence l'unité du mode de production capitaliste comme mode de production social global, à savoir le caractère exclusif du mode de production capitaliste lorsqu'il est dominant, permet de saisir la diversité, la difformité et l'inégalité du développement du capital.

De plus, la distinction entre soumission formelle et soumission réelle montre que, pour saisir les rapports réels qui régissent la production agricole organisée selon la formule familiale et déterminer la place objective des producteurs agricoles dans les rapports de production capitalistes, il faut considérer le procès d'ensemble, le procès social de production et ne pas se limiter à l'analyse du procès immédiat de production puisque le caractère essentiel de la soumission formelle du travail au capital est qu'elle se réalise par les mécanismes du marché, de la circulation des marchandises et que

... la soumission au niveau de la circulation est simultanément soumission du procès de production immédiat lui-même. Autrement dit, ce que le procès de production dissimule dans un premier temps (à savoir qu'il est aussi procès d'auto-valorisation du capital) ne peut être révélé qu'à partir de l'analyse et la prise en compte de la circulation pour autant que des rapports d'échange renvoient nécessairement à des rapports de production déterminés. C'est à partir de là seulement qu'une réinterprétation du contenu spécifique du procès immédiat de production peut être effectuée.

Faure, 1974:13-14

C'est donc du procès social global de production qu'il faut partir si l'on veut comprendre, d'une part, comment les producteurs agricoles du faire-valoir direct sont soumis formellement au capital et, d'autre part, comment se développent les rapports de subordination et d'exploitation de la force de travail oeuvrant dans ce secteur d'activité.

Mais avant de poursuivre l'analyse de la situation des producteurs agricoles du faire-valoir direct, en termes de soumission formelle du travail au capital, une remarque s'impose concernant le problème théorique de la *prédominance* de la circulation. Claude Faure, à l'instar de Bruno Lautier et Pierre-Philippe Rey, considère que dans le procès social de production, "le lieu du rapport de production est le procès de circulation", ce qui signifie que les rapports de production capitalistes doivent être considérés comme un simple moment du procès de circulation. Cette position nous semble lourde de conséquences quant à l'importante question de la détermination des classes sociales et de la lutte des classes.

Nous sommes évidemment d'accord avec Faure pour définir le capital, rapport social global d'extorsion de surtravail, comme l'unité dialectique du

procès de production immédiat et du procès de circulation. Par contre, nous ne pouvons soutenir que dans la reproduction du capital, le rôle déterminant revienne à la circulation et non aux rapports de production, car cette position implique que tous ceux qui vendent leur force de travail, aussi bien l'ouvrier, le fonctionnaire que le cadre supérieur, font partie de la classe ouvrière; alors que, selon Marx, la classe ouvrière n'est constituée que de ceux qui produisent directement de la plus-value. La différence entre ces deux définitions de la classe ouvrière est fondamentale et force est de constater que la position de Faure nous amène à une conception salariale de la classe ouvrière parce qu'elle inclut dans cette dernière l'ensemble des salariés non productifs de plus-value. C'est précisément parce qu'elle nous conduit à cette conception salariale de la classe ouvrière que l'idée de la *prédominance* de la circulation doit être questionnée/critiquée. Considérant cette définition élargie de la classe ouvrière, on est en droit de se demander ce qu'il advient de l'analyse des classes sociales dans une formation sociale, par exemple, devons-nous considérer la *nouvelle petite bourgeoisie* comme partie intégrante de la classe ouvrière?

Mais revenons à notre problème. Les producteurs agricoles du faire-valoir direct peuvent-ils être considérés comme soumis formellement au capital? Nous tenterons de répondre à cette question en identifiant les caractéristiques de la soumission formelle dans la production agricole et en situant les producteurs dans les rapports de production capitalistes.

Les caractéristiques de la soumission formelle dans l'agriculture

Les deux caractéristiques fondamentales du secteur de la soumission formelle dans l'agriculture sont, premièrement, que les rapports de production immédiate ne sont pas capitalistes (c'est-à-dire pas d'ouvrier vendant sa force de travail à un propriétaire des moyens de production) et, deuxièmement, que le procès de travail y est de type artisanal.

La soumission formelle n'apparaît donc pas comme une forme de soumission du travail au capital, mais plutôt comme

... *indépendance* du producteur direct par rapport au mode de production dominant à l'échelle sociale. Tout se passe en effet comme si le capital n'existait pas: maître de son procès de travail, propriétaire juridique de ses moyens de production et du sol qu'il cultive, libre vendeur de ses produits, bref, tout laisse à penser que le producteur direct est réellement ce pour quoi il se présente: un producteur indépendant.

Faure, 1974:13

En somme, le secteur de la soumission formelle est composé des producteurs agricoles *indépendants* qui n'exploitent pas de main-d'oeuvre salariée et qui, généralement, se font *aider* par les membres de leur famille. C'est ce que nous avons identifié sous le vocable de producteur agricole du

faire-valoir direct ou encore de la production agricole fonctionnant selon la formule familiale.

Le problème est donc de déterminer comment se sont instaurés pour ces producteurs agricoles du faire-valoir direct les rapports d'exploitation qu'implique la soumission formelle du travail au capital. Pour ce faire, il faut, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, nous situer au niveau du procès d'ensemble, c'est-à-dire du procès social de production.

Nous ne ferons pas la genèse du mode de production capitaliste pour expliquer l'apparition du marché intérieur. Nous nous contenterons d'affirmer que, dès que la division sociale du travail est engagée, les échanges deviennent la procédure courante et ils constituent la base de la création du marché intérieur.

Outre la spécialisation du travail qui en découle pour chaque agent de la production, la conséquence première de toute division sociale du travail consiste en l'obligation qui est faite au producteur direct d'avoir recours au marché, premièrement pour s'approvisionner en marchandises nécessaires à la mise en oeuvre de son propre procès de production, deuxièmement pour obtenir les biens de consommation qu'il ne produit pas lui-même et enfin pour vendre ses propres marchandises afin d'acquérir les sommes nécessaires à la satisfaction des deux premiers besoins. En somme, le recours au marché est rendu obligatoire pour le producteur direct de marchandises; "l'échange est la condition première de sa propre production, il lui faut vendre pour acheter et acheter pour vendre" (Faure, 1974:14-15).

En ce qui concerne le secteur de la soumission formelle dans la production agricole, il nous semble évident que le producteur du faire-valoir direct est un producteur de marchandises, c'est-à-dire un producteur de valeurs d'usage destinées à l'échange. Dans ce cas-ci, l'échange recouvre l'achat des moyens de production (machineries, engrais, etc.) au capital industriel des firmes en amont et la vente des produits aux monopoles de l'agro-alimentaire qui contrôlent le marché de l'aval.

Le producteur agricole est donc obligé de recourir au marché, aussi bien pour la vente de ses produits que pour l'achat de ses intrants. Cependant, nous avons vu précédemment que le marché auquel s'adresse le producteur agricole est contrôlé par le capital. Conséquemment, les rapports entre le producteur agricole et le marché ont lieu dans des conditions qui rendent compte de la domination de la bourgeoisie.

Concrètement, cela signifie que les échanges entre le producteur agricole du faire-valoir direct et le capital monopoliste qui contrôle le marché permettent simultanément "... la fourniture au marché d'une quantité

déterminée de marchandises, de telle sorte que la force de travail soumise directement au capital dans l'ensemble de la production puisse se reproduire comme force de travail" (Faure, 1974:16) au coût le moins élevé possible, et "la reproduction de la force de travail du secteur de la soumission formelle comme condition de la production des marchandises en question" (Faure, 1974:16).

Cependant, pour le producteur agricole, ce recours au marché conduit au non-recouvrement de la totalité de la valeur des marchandises qu'il produit; il ne retire de ses échanges avec le capital que ce qui est nécessaire à la reproduction de sa force de travail et de son procès de travail, c'est-à-dire un montant équivalent au salaire.

Ainsi, ce recours au marché qui superficiellement ne recouvre que de simples rapports d'échanges entre équivalents est le mécanisme par lequel se réalise l'exploitation du travail par le capital. Et c'est donc par le procès de circulation — les mécanismes du marché — que le capital se soumet formellement le travail des producteurs agricoles du faire-valoir direct et assure ainsi sa domination sur une partie de la production qui semble lui être étrangère.

C'est la circulation qui assure l'articulation de ces formes non-spécifiquement capitalistes de la production du M.P.C. et, c'est parce qu'il y a articulation que celle-ci est simultanément *porteuse* de rapports de domination-subordination de ces formes au capital et, par conséquent, *porteurs* de rapports d'exploitation pour la force de travail qui s'y trouve engagée.

Faure, 1974:17

Résumons. Par les mécanismes du marché, le capital contraint au surtravail les producteurs agricoles du faire-valoir direct, parce qu'il ne peut (rente foncière, procès de travail particulier à la production agricole, etc.) ni ne veut établir, en raison du surtravail qu'il y extorque, des rapports de production spécifiquement capitalistes dans cette sphère de production. C'est ainsi que le concept de soumission formelle permet de saisir comme rapports d'exploitation les rapports entre les producteurs agricoles du faire-valoir direct et le complexe agro-alimentaire dominé par le capital monopoliste. Il nous permet également de saisir les rapports entre le procès immédiat de production dans l'agriculture organisée selon la formule familiale et le procès d'ensemble du capital comme étant un rapport d'auto-valorisation de ce dernier et, enfin, "... le rapport entre le producteur direct et son produit comme un rapport de forme salariale (le *libre vendeur* de son produit n'est en fait que le vendeur de sa force de travail)" (Faure, 1974:18).

Nous proposons donc de considérer le producteur agricole comme étant soumis formellement au capital. Nous devons maintenant nous interroger sur la place qu'il occupe dans les rapports de production capitalistes.

Le producteur agricole et les rapports de production capitalistes

Il nous semble indispensable de commencer par mettre en place les concepts/instruments qui vont permettre de répondre à cette question. Pour ce faire, nous empruntons à Charles Bettelheim les définitions claires qu'il propose dans **Calcul économique et formes de propriété**.

Bettelheim définit ainsi le concept de rapport de production et les relations de propriété et de possession.

Chaque type de rapport de production se définit par des rapports possession-propriété, le contenu précis de ces termes se modifiant selon la combinaison dans laquelle chacun entre avec l'autre. D'une façon générale, la possession est constituée par la capacité de mettre en oeuvre les moyens de production. Selon la structure du procès de travail, cette capacité peut être individuelle ou collective et la possession peut se dédoubler ou non en une détention partielle. Quant à la propriété (en tant que rapport économique), elle est constituée par le pouvoir d'affecter les objets sur lesquels elle porte, et tout particulièrement les moyens de production, à des utilisations données et de disposer des produits obtenus à l'aide de ces moyens de production. Ce pouvoir peut se développer en un pouvoir de coordination ou de direction des procès de travail et en un pouvoir d'affectation des produits obtenus à des utilisations données.

Le pouvoir que constitue la propriété ne peut être effectif que s'il s'articule sur une possession, soit que les agents de la propriété soient aussi ceux de la possession, soit que les agents de la possession soient subordonnés à ceux de la propriété.

Bettelheim, 1971:58

Toujours dans le même ouvrage, Bettelheim établit de la façon suivante la distinction entre la propriété individuelle non capitaliste et la propriété capitaliste.

Si le propriétaire privé individuel a la capacité de mettre en oeuvre lui-même ses moyens de production, et s'il le fait, on est en présence de la combinaison possession individuelle-propriété individuelle, donc de la fusion propriété-possession, sous la figure de la propriété individuelle non capitaliste. Si cette propriété est aussi une propriété de droit, celle-ci correspond à la forme juridique de la propriété privée. La propriété individuelle non capitaliste suppose non seulement un certain pouvoir (un certain rapport de production), mais aussi une structure des procès de travail telle que chaque propriétaire puisse effectivement mettre en oeuvre lui-même ses moyens de production. Cette propriété implique, par conséquent, un morcellement du procès social de production entre des centres d'appropriation de la nature appartenant à des propriétaires individuels différents. Une telle structure (qui est celle de la production marchande simple) entraîne la transformation des produits en marchandises, donc une circulation sous la forme de l'échange marchand. Si les moyens de production (qui appartiennent à des *propriétaires privés*) sont employés dans un procès d'auto-accroissement de la valeur, en étant mis en oeuvre par des travailleurs salariés, ce qui suppose qu'il existe une classe de *travailleurs libres*

(c'est-à-dire un prolétariat), la propriété privée prend la forme de la propriété capitaliste, les *propriétaires privés* sont alors des capitalistes, porteurs du rapport d'exploitation capital/travail salarié. Une telle structure (qui est celle du mode de production capitaliste) implique que la force de travail soit transformée en marchandise; cette reproduction implique le développement de procès de travail collectifs reposant sur l'emploi de moyens de production sociaux. De tels moyens de production ne peuvent être mis en mouvement que par un travailleur collectif. A l'égard de ce travailleur collectif, les capitalistes, ou leurs représentants, interviennent comme directeurs des procès de travail. Les capitalistes (ou leurs représentants) sont ainsi investis de la capacité de mettre en oeuvre les moyens de production; la propriété capitaliste implique donc la non-possession des travailleurs.

Bettelheim, 1971:62:63

C'est à partir de ces définitions que nous allons tenter de préciser la place occupée par les producteurs agricoles du faire-valoir direct dans les rapports de production capitalistes. En ce qui concerne le secteur de la soumission formelle dans l'agriculture, on constate, au niveau du procès immédiat de production, que celui-ci se déroule comme s'il y avait fusion de la propriété et de la possession. Ainsi, le producteur agricole du faire-valoir direct a simultanément "la capacité de mettre en oeuvre les moyens de production et le pouvoir d'affecter les moyens de production à des utilisations données et de disposer des produits de son travail" (Bettelheim, 1971:58). Cela signifie qu'il n'est ni prolétaire, ni capitaliste puisqu'il n'engage pas de main-d'oeuvre salariée. C'est, plus précisément, un producteur de marchandises, car son procès individuel s'inscrivant dans le procès social, "... une telle structure (qui est celle de la production marchande simple) entraîne la transformation des produits en marchandises, donc une circulation sous la forme de l'échange marchand" (Bettelheim, 1971:62). De plus, les moyens de production qu'utilise le producteur agricole ne sont pas du capital puisqu'ils ne sont pas "... employés dans un procès d'auto-accroissement de la valeur, en étant mis en oeuvre par ces travailleurs salariés" (Bettelheim, 1971:63); le producteur en fait usage afin de reproduire sa force de travail et ses conditions de travail. Enfin, cette propriété économique correspond à la forme juridique de la propriété privée puisque le producteur agricole est propriétaire de droit de ses moyens de production.

D'autre part, il est évident que la situation du prolétaire diffère fondamentalement de celle du producteur agricole du faire-valoir direct au niveau du procès immédiat de production. Il n'y a pas pour le prolétaire de fusion de la propriété et de la possession. Ce dernier n'a pas la propriété économique et juridique des moyens de production qu'il met en oeuvre et, de plus, il ne contrôle pas l'organisation globale du procès de travail puisqu'il n'intervient généralement que sur une partie de celui-ci.

Une fois de plus, quittons le niveau du procès immédiat de production pour nous situer au niveau du procès social d'ensemble de la production capitaliste. De ce nouveau point de vue, nous constatons que la fusion

propriété/possession que nous avons remarquée au niveau du procès immédiat de production du producteur agricole du faire-valoir direct disparaît, se détruit et/ou se transforme en son contraire.

Alors que le producteur direct se présente comme propriétaire de ses moyens de production, il apparaît qu'ils ne sont en fait que le moyen par lequel le capital s'auto-valorise, c'est-à-dire le moyen par lequel le capital exploite la force de travail. Alors que le producteur direct semble pouvoir choisir et mettre en oeuvre comme il l'entend ses moyens de production, leur choix et leur usage est en fait déterminé par le type de rapports sociaux dans lesquels le producteur direct se trouve inséré. Alors qu'il semble avoir la libre disposition de son produit, celui-ci est en fait soumis aux conditions du capital industriel et commercial. Alors que cet échange semble devoir se faire entre *quantité égale de travail* il est en réalité toujours porteur d'un *manque à gagner* pour le producteur direct; bref, selon que l'on se place du point de vue du procès immédiat de production ou du procès d'ensemble, les rapports de propriété se transforment en rapports de possession et *l'autonomie* en soumission et contrainte au surtravail.

Faure, 1974:28

En considérant le procès social de production, l'on constate que la situation du producteur agricole soumis formellement au capital ressemble entièrement à celle du prolétaire, parce que ces deux types de producteurs directs ont perdu la maîtrise de l'organisation de la production dans son ensemble et que tous deux se font extorquer du surtravail. En d'autres termes, le producteur agricole du faire-valoir direct, pas plus que le prolétaire, ne décide de ce qu'il va produire, pour qui et comment il va le produire.

Analysons cette proposition de façon plus détaillée. Le producteur agricole soumis formellement au capital n'est plus libre de choisir ses moyens de production et même de les utiliser ou non car "... leur emploi est surdéterminé par la nature même des rapports sociaux qui confèrent toujours au développement des forces productives, une forme déterminée" (Faure, 1974:28). Au niveau du procès d'ensemble de la production capitaliste, les moyens de production apparaissent comme du capital, comme moyen d'extorsion de surtravail en même temps qu'ils sont moyens de reproduction de la force de travail des producteurs. Bref, les moyens de production qu'utilise le producteur agricole du faire-valoir direct sont "qualitativement différents de simples moyens techniques" (Faure, 1974:30); ils sont du capital et ils lui sont imposés aussi bien en nombre qu'en qualité. Même s'il en est le propriétaire juridique – bien que fortement endetté – le producteur agricole soumis formellement au capital n'est plus maître du choix et de l'utilisation de ses moyens de production. Pour s'en convaincre, étudions le développement accéléré des forces productives dans la production agricole.

Ce "développement des forces productives en agriculture ne signale rien d'autre... qu'une contrainte préalable qui est faite au producteur direct d'acquiescer tel ou tel moyen de production (s'il veut être en mesure d'assurer

sa reproduction personnelle)" (Faure, 1974:29). En somme, c'est le capital qui, par l'entremise du procès de circulation, contraint le producteur agricole du faire-valoir direct à toujours se procurer de nouveaux moyens de production. Le producteur est forcé de s'équiper d'un matériel surabondant et "d'adopter pour la conduite de son travail, telle ou telle norme technique ..." (exemple: l'obligation pour les producteurs laitiers québécois de se procurer des contenants réfrigérés)" ... bref, à faire siennes toutes les conditions matérielles qui feront que son produit ne contienne que du travail socialement nécessaire" (Faure, 1974:29). De plus, cette perte de maîtrise sur le choix des moyens de production — ce non-contrôle de l'amont — conduit au résultat suivant: d'une part cela assure au capital un important marché et d'autre part cela accroît les problèmes financiers des producteurs agricoles.

Mais, se limiter à l'étude de l'amont ne saurait suffire à expliquer la soumission formelle des producteurs agricoles du faire-valoir direct car, à la limite, les relations de ces derniers avec les firmes d'amont sont semblables à celles d'une petite entreprise capitaliste avec un monopole de qui elle doit acheter ses moyens de production⁴. Il nous faut étudier l'aval afin de savoir si le producteur agricole a la propriété effective de ses produits, soit la libre disposition des produits de son travail.

Le développement de la division sociale du travail fait que le producteur agricole ne vend plus directement ses produits sur le marché de consommation. Il les vend maintenant aux industries d'aval, c'est-à-dire aux monopoles de l'agro-alimentaire qui contrôlent le marché et qui déterminent la quantité et la qualité des marchandises produites. Cela signifie que le producteur agricole du faire-valoir direct est opposé au capital aussi bien à l'amont qu'à l'aval. Cela révèle que les prix offerts aux producteurs agricoles soumis formellement au capital ne tiennent pas compte de la valeur réelle des produits mais qu'ils correspondent seulement à ce qu'il faut au producteur pour reproduire sa force de travail, celle des membres de sa famille et ses conditions de travail.

S'il en est ainsi, c'est parce que le producteur direct n'a pas la libre disposition de son produit, ou plutôt que les conditions auxquelles celui-ci est réalisé et échangé sont soumises à des lois *extérieures* (par *extérieures* nous voulons dire qu'elles ne prennent pas naissance ni ne se reproduisent, pour l'essentiel, au sein même du secteur de la soumission formelle, mais ailleurs, c'est-à-dire sur la base des sphères de la production que le capital domine réellement) au secteur de la soumission formelle et qui sont celles de la production capitaliste. Tout comme, lorsque l'échange porte directement sur la force de travail, l'égalité est ici purement formelle. Comme pour cette dernière le prix des marchandises est fixé avant que le procès de leur production n'ait lieu. La soumission formelle est toujours masquée, et par la forme du procès de production immédiat du secteur auquel elle se rapporte (et par les rapports de production immédiats correspondants, tout comme par le statut juridique du producteur direct), et par l'illusion des rapports d'échange *justes* (illusion d'autant plus grande que ces rapports sont purement économiques).
Faure, 1974:30-31

Cet ensemble d'arguments nous permet de suggérer que sous des apparences trompeuses la place occupée par les producteurs agricoles soumis formellement au capital dans les rapports de production capitalistes est sensiblement la même que celle des prolétaires.

En effet, si l'ensemble des rapports dans lesquels se trouve *inclus* le producteur direct tend à ne laisser à celui-ci que l'équivalent du salaire, bien que la forme du procès de production l'apparente à un producteur indépendant, à un artisan, c'est que la nature véritable de son statut est tout autre. En d'autres termes, la place effective occupée par le producteur direct dans le procès social de production n'est pas celle qui semble être la sienne.

Faure, 1974:31

Ainsi nous constatons que, comme le prolétaire, le producteur agricole soumis formellement au capital est dépossédé des conditions de la réalisation de son produit. On lui impose des moyens de production par le procès de circulation et, de plus, il n'est plus maître de la vente de ses produits puisque ce sont les monopoles de l'aval qui fixent les prix, la quantité et la qualité de ces derniers.

Le producteur agricole du faire-valoir direct et le prolétaire vendent tous les deux leur force de travail. Ce qui les distingue l'un de l'autre, outre la nature du procès immédiat de production, c'est que le premier réalise la vente de sa force de travail par la vente de ses produits, c'est-à-dire une fois le procès de production terminé alors que le prolétaire la vend avant même que n'ait débuté le procès de production. Cependant, cette différence de seconde importance n'élimine pas le fait "... que dans les deux cas, l'échange se présente comme échange entre équivalent, alors qu'il ne laisse, en fait, à l'un comme à l'autre que ce qui correspond au salaire pour leur retirer tout excédent, c'est-à-dire la plus-value" (Faure, 1974:26).

En somme, la soumission formelle du travail au capital dans l'agriculture organisée selon la formule familiale signifie que:

Dominé de toute part (les prix industriels lui échappent, les prix à la vente aussi), obligé de surcroît de multiplier ses achats de type industriel et d'avoir recours à l'emprunt par conséquent, *le producteur direct distribue en fait son surtravail* — et parfois même une part du travail nécessaire — aux uns et aux autres, sous formes de profit commercial, en aval de la production (par l'intermédiaire de ses ventes), de profit capitaliste d'intérêt bancaire en amont (par les achats de l'agriculture à l'industrie et les emprunts aux organismes financiers), de rente foncière (en règlement de la location du sol), d'impôts et de taxes, enfin, à l'Etat. Ainsi exploité, il ne restera, selon les cas, au producteur direct, qu'une partie plus ou moins importante de son surtravail, partie qui peut être réduite à zéro, voire même être négative. (Souligné par nous).

Faure, 1974:26

CONCLUSION

L'analyse des rapports capital/agriculture que nous avons développée dans les pages précédentes nous amène à soulever, en conclusion, deux questions fondamentales qu'il est essentiel de débattre si l'on veut comprendre et expliquer la nature profonde des rapports réels qui régissent la production agricole organisée selon la formule familiale. A quelle classe sociale les producteurs agricoles du faire-valoir direct appartiennent-ils? Quelle est la signification objective des luttes que mènent ces producteurs?

Sur l'appartenance de classe des producteurs agricoles

L'essentiel de la proposition théorique suggérée dans cette étude se présente ainsi: le producteur agricole du faire-valoir direct occupe, dans les rapports de production capitalistes, une position qui est sensiblement la même que celle occupée par le prolétaire. Avec le concept de soumission formelle du travail au capital, nous avons signalé l'intégration au complexe agro-alimentaire de la production agricole organisée selon la formule familiale comme étant le moyen principal par lequel se réalise l'exploitation capitaliste des producteurs agricoles, c'est-à-dire l'extorsion du surtravail. Encerclé par le complexe agro-alimentaire, le producteur agricole du faire-valoir direct se fait imposer ses moyens de production – et leur prix – par le capital de l'amont et, de plus, perd le pouvoir de disposer librement de ses produits, le capital monopoliste de l'aval contrôlant le marché et déterminant ainsi le prix des produits, leur quantité et leur qualité.

Compte tenu de cette situation, nous proposons de définir ainsi l'appartenance de classe des producteurs agricoles du faire-valoir direct: sous l'apparence d'un producteur marchand qui offre ses produits sur le marché, le producteur agricole soumis formellement au capital a le *statut* du travailleur salarié aux pièces à domicile.

Dans le livre 1 du Capital, Marx présente comme suit le salaire aux pièces:

Le salaire aux pièces semble prouver à première vue que ce que l'on paye à l'ouvrier soit non pas la valeur de sa force, mais celle du travail déjà réalisé dans le produit, et que le prix de ce travail soit déterminé, non pas comme dans le salaire au temps par la fraction valeur journalière de la force de travail/journée de travail d'un nombre d'heures donné, mais par la capacité d'exécution du producteur.
Marx, 1969:397

Le salaire aux pièces n'exprime en réalité aucun rapport de valeur immédiat. En effet, il ne mesure pas la valeur d'une pièce au temps de travail qui s'y trouve incorporé, mais au contraire le travail que l'ouvrier dépense au nombre de pièces qu'il a produites.
Marx, 1969:398

Il fournit en même temps au capitaliste une mesure exacte de l'intensité du travail. Le seul temps de travail qui compte comme socialement nécessaire et soit par conséquent payé, c'est celui qui s'est incorporé dans une masse de produits déterminée d'avance et établie expérimentalement.

Marx, 1969:398

La qualité et l'intensité du travail étant assurées ainsi par la forme même du salaire, une grande partie du travail de surveillance devient superflue. C'est là-dessus que se fonde non seulement le travail à domicile moderne, mais encore tout un système d'oppression et d'exploitation hiérarchiquement constitué.

Marx, 1969:399

Le salaire aux pièces une fois donné, l'intérêt personnel pousse l'ouvrier naturellement à vendre sa force le plus possible, ce qui permet au capitaliste d'élever plus facilement le degré normal de l'intensité du travail.

Marx, 1969:399

Ces quelques textes de Marx nous semblent décrire de façon exacte la nature des rapports qu'entretiennent les producteurs agricoles du faire-valoir direct avec les monopoles de l'agro-alimentaire. Cela signifierait que lorsque le producteur agricole vend son produit, c'est seulement la valeur de la force de travail incluse dans ce dernier qui est payée par le capital monopoliste de l'aval, l'excédent de valeur que contient le produit, c'est-à-dire la plus-value, étant évidemment acquis gratuitement par ces mêmes capitaux monopolistes. C'est parce qu'il est producteur de plus-value que nous croyons pouvoir suggérer que le producteur agricole appartient à la classe ouvrière, par delà la spécificité de son procès de production immédiat.

Le sens des luttes du producteur agricole du faire-valoir direct

Les dernières luttes des producteurs agricoles ont eu pour principal cheval de bataille l'obtention d'un salaire égal à celui des ouvriers spécialisés. Pour obtenir cette augmentation de leurs revenus et cette parité, les producteurs demandent que le prix de vente de leurs produits soit indexé aux coûts de production.

Si les producteurs agricoles sont contraints de se battre de plus en plus fréquemment et de plus en plus âprement, c'est qu'il y a *quelque chose* qui s'oppose à leurs revendications de nature essentiellement économique. Ce *quelque chose* nous l'identifions comme étant le capital financier et commercial, l'Etat et le capital monopoliste du complexe agro-alimentaire. Si, comme le suggère l'ensemble de notre augmentation, l'exploitation capitaliste est le rapport réel qui régit la production agricole du faire-valoir direct, il faut en conclure que les luttes des producteurs agricoles sont objectivement anticapitalistes parce que ce sont des luttes qui visent à réduire au minimum l'extorsion du surtravail dans ce secteur de la

production. En somme, les luttes de producteurs agricoles soumis formellement au capital révéleraient la domination du capital sur la production agricole organisée selon la formule familiale ainsi que l'exploitation qui en résulte.

L'étude de l'appartenance de classe des producteurs agricoles et de la signification de leurs luttes n'est pas seulement un travail théorique susceptible d'intéresser beaucoup de sociologues et d'anthropologues, c'est aussi et surtout un préalable nécessaire à toute action politique cohérente de transformation radicale de notre société. Il est donc important de savoir si l'on peut compter sur les producteurs agricoles pour *mener le combat*, et si le mouvement ouvrier doit appuyer ou se désolidariser des luttes de ces producteurs. Dans la conjoncture actuelle, alors que les luttes des producteurs agricoles et du mouvement ouvrier en général sont de plus en plus dures, force est de reconnaître qu'il devient urgent d'entreprendre ce travail d'analyse.

NOTES

1. Ce texte reprend l'essentiel de l'argumentation développée dans le chapitre trois de notre thèse de maîtrise intitulée: **Le capital et les producteurs agricoles (québécois)** présentée en janvier 1977, au département de sociologie de l'Université Laval.

2. Producteurs agricoles fonctionnant selon la formule familiale et producteurs agricoles du faire-valoir direct sont pour nous deux expressions synonymes qui se définissent par la fusion des fonctions de propriétaire et d'exploitant du sol.

3. En effet, nous croyons qu'il faut cesser de réduire le développement du mode de production capitaliste au seul développement des rapports de production spécifiquement capitalistes dans tous les secteurs de la production. Nous pensons que le capitalisme ne doit plus être considéré comme un mode de production qui se développe de façon linéaire et uniforme. Il faut saisir l'unité du capital comme rapport social global à travers la compréhension de la nécessité de certaines difformités et ne plus considérer ces dernières comme marginales et extérieures au capital. Le capital est difforme; ces difformités font partie intégrante du mode de production capitaliste et sont nécessaires à sa reproduction ainsi que le sont, par exemple, le tiers-monde à l'échelle mondiale et l'agriculture dans les pays industrialisés.

Nous ne pouvons donc considérer l'agriculture comme un secteur particulier, isolé du reste de la société, et sans rapport avec le développement et la dominance du mode de production capitaliste dans une formation sociale. "Au contraire, la particularité agricole ne peut être pensée qu'en relation étroite avec le monde du capital" (Amin et Vergopoulos, 1974:269). Mais cette relation étroite entre agriculture et capital ne doit pas être pensée selon une conception mécanique et uniforme du développement du capital qui signifierait pour le milieu rural une répétition du *schéma du développement industriel* qui se traduirait par l'apparition d'une bourgeoisie agraire concentrant entre ses mains la propriété du sol et le capital.

Nous croyons donc que le caractère capitaliste de l'agriculture ne doit pas être dans l'analyse du développement du mode de production capitaliste *dans* l'agriculture mais plutôt dans l'analyse des rapports entre le capital d'ensemble d'une formation sociale et l'agriculture et ce "contrairement à un certain marxisme *objectiviste* qui a tendance à considérer comme *réactionnaire* tout ce qui entrave la marche *progressiste* de la production vers l'accumulation et la concentration" (Amin et Vergopoulos, 1974:169) et qui réduit l'étude du capitalisme à ce "que l'on voit à l'intérieur des exploitations capitalistes examinées isolément" (Amin et Vergopoulos, 1974:46).

Notons cependant une différence fondamentale entre le producteur agricole du faire-valoir direct et la petite entreprise capitaliste. Alors que le producteur agricole défraie, avec son propre surtravail, le coût de ses moyens de production, le petit entrepreneur capitaliste achète les siens avec le surtravail extorqué à ses employés.

RÉFÉRENCES

AMIN S. et VERGOPOULOS K.

1974 *La question paysanne et le capitalisme*. Paris: Editions Anthropos.

BETTELHEIM C.

1971 *Calcul économique et formes de propriété*. Paris: François Maspéro.

BRETON G.

1977 *Le capital et les producteurs agricoles (québécois)*. Thèse de maîtrise, Département de Géographie, Université Laval.

FAURE C.

1973 *Sur les formes de la domination du capital*. Travaux sur le capitalisme et l'économie politique, cahier no 4. Paris: Université de Paris VIII, Département d'économie politique.

FAURE C.

1975 *Les paysans dans la production capitaliste*. Travaux sur le capitalisme et l'économie politique, cahier no 10. Paris: Université de Paris VIII, Département d'économie politique.

LAUTIER B.

1973 *La soumission formelle du travail au capital*. Travaux sur le capitalisme et l'économie politique, cahier no 1. Paris: Université de Paris VIII, Département d'économie politique.

MARX K.

1969 *Le Capital*. Livre 1. Paris: Garnier Flammarion.

MARX K.

1971 *Un chapitre inédit du capital*. Paris: Union Générale d'Éditions.